

Le Crucicaderlien

Bulletin
municipal

Ste Croix
de Caderle



Vie communale

Cadre de vie

Conseils
municipaux



De Gauche à droite : M GRANIER Pierre, M DEJEAN Christian, Mme MAZEL Marcelle, M ROUSSET Charly, Mme MARTIN Jacqueline, Mme VERDIER Nicole, M MOURGUES Ludovic, Mme SALATHE Louise, Mme LAFONT Ginette et M CARON Olivier (M DEJEAN Clément était absent excusé).

N°42 Novembre 2016

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Une nouvelle équipe est en place depuis juin 2016.

Je suis donc passé du statut de maire intérimaire à «titulaire » !!!

Car j'ai souhaité continuer pour aider ma commune.

Cela n'a pas été une décision facile à prendre car j'ai aussi une activité professionnelle à temps plein sur Nîmes (la loi me permet des absences pour mes activités de maire). Jacqueline (1^{ère} adjointe) est présente sur la commune et tous les jeudis après-midi en mairie.

Bref une nouvelle équipe et une nouvelle organisation se met en place.

La fin de l'année approche avec la pression du bilan financier qui monte. Un bilan positif serait important à mon sens pour 2 raisons principales :

- ♦ Les *finances de Sainte Croix de Caderle* déjà (récompense du travail en mairie et des efforts des contribuables),
- ♦ Et dans l'optique d'*un regroupement de commune* (ou une commune avec des finances stables est plus attractive).

Et oui, nous retrouvons les 2 points importants que j'avais déjà cité dans cette rubrique du bulletin précédent (les priorités et objectifs n'ont pas changés).

Revenons maintenant sur l'été 2016 à Sainte Croix de Caderle :

Divers repas et animations en juin,

Concerts de la chapelle en juillet et août,

Visites de cette même chapelle durant l'été :

Je me suis aperçu que durant l'été, le village était visité, et quelle meilleure preuve que la consultation du Livre d'or de la chapelle :

12 pages remplies sur les mois de juillet et août : ce qui méritait bien une rubrique « ETE 2016 » que vous pourrez découvrir dans ce bulletin,

Mise en valeur de la beauté, du silence et du caractère de Sainte Croix de Caderle.

Nous avons intégré une nouvelle rubrique « Tribune libre » qui commence par le sujet des compteurs LINKY (qui interpelle beaucoup la population) : une libre expression.

Je vous donne rendez-vous en janvier 2017 pour les vœux de la nouvelle année, moment où nous pourrons continuer cette libre expression sur les 2 points cités plus haut (la date sera décidée en fin d'année et affichée sur les panneaux).

Bonne lecture (quelques pages du livre d'or dans ce bulletin ou 12 pages sur place dans la chapelle).

Le maire, Ludovic MOURGUES

Etat Civil

Naissances

☞ Nous réitérons 4 ans plus tard...

Pendant des années nous avons exploité avec brio notre diplôme de parents, de grands parents, il est maintenant temps d'en passer un nouveau.

Dans le cadre d'une formation de neuf mois, le 16 mai 2016 à 23h37 nous avons été convoqués à la session 2016 pour passer le diplôme de arrière grands parents.

Nous avons réussi avec mention TB ! Comme en 2012..

Jeannot et Lucette du CAPOU vous annoncent la naissance de **Léo**, fils de Aurélien et Sandra.

Décès

Le 12 septembre 2016 **M DARDENNES Eric** est décédé accidentellement à l'âge de 54 ans, à son domicile.

Son ensevelissement a eu lieu le jeudi 22 septembre au cimetière communal du village.

En effet comme le prévoit la loi, M DARDENNES n'ayant pas de famille connue, la mairie était tenue d'organiser et de prendre en charge son inhumation.

Une trentaine de personnes (voisins, amis, conseillers et employés municipaux) ont cependant tenu à l'accompagner lors de ses funérailles.

A cette occasion, une première lecture a été faite par une amie de son groupe de parole.

Puis un discours a été prononcé au nom de la mairie par la 1^{ère} adjointe, Mme MARTIN :

« Nous voilà réunis en ce triste jour afin de vous rendre un dernier hommage.

Sachez, monsieur DARDENNES, que nous avons tout mis en œuvre afin de retrouver vos proches, famille ou ami... et nous avons réussi, en partie du moins. Ainsi, votre amie Sandra a pu être prévenue, ainsi que les personnes que vous côtoyiez habituellement sur la commune. Puissiez-vous trouver enfin, le calme, la quiétude et la sérénité auxquels vous aspiriez tant. »

Pour la parution d'un acte d'Etat Civil dans le bulletin : La Mairie n'étant pas obligatoirement au courant d'actes d'Etat Civil ayant lieu hors de la commune, il est nécessaire que les personnes qui souhaitent cette parution fassent les démarches auprès de notre secrétaire pour faire connaître ces événements.

SOMMAIRE

Elections municipales	P 4
Inscription sur les listes électorales	P 5
Enedis	P 6
Cabine téléphonique	P 7
Transport en commun	P10
Ales Agglo	P11
Eau et assainissement	P12
Repas de promo	P13
ÉTÉ 2016 livre d'or de la Chapelle	P14 à 16
La Chapelle Témoignage	P17
Chiens	P18
TRIBUNES LIBRE	P19
CM du 30 juin 2016	P20 à 26
CM du 28 octobre	P27 à 31
Quelques numéros utiles	P32

Pour éviter le gaspillage de papier : les crucicaderliens qui souhaitent recevoir le bulletin sous format pdf par mail doivent se faire connaître au secrétariat au 04.66.85.22.63 ou à la messagerie suivante : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr.

Elections Municipales complémentaires

Résultats Elections complémentaires du Dimanche 29 mai 2016

INSCRITS : 108
VOTANTS : 68
BULETTINS BLANCS ET NULS : 02
SUFFRAGES EXPRIMES : 66
MAJORITE ABSOLUE : 34

Nom Prénom	Voix	Elu
LEDUC Chantal	32	
CARON Olivier	45	X
DEJEAN Christian	48	X
DEJEAN Clément	52	X
LAFONT Ginette	50	X
SALATHE Louise	60	X



Installation du nouveau conseil municipal Vendredi 03 juin 2016 à 19h00.

Prétendants au poste de maire : M MOURGUES Ludovic et Mme LAFONT Ginette.
Le maire, MOURGUES Ludovic a été élu à 6 voix contre 5.

Une seule candidate à l'unique poste d'adjoint : Mme MARTIN Jacqueline, a été élue à 8 voix et 3 blancs.

Les représentants aux différents établissements intercommunaux

Communauté d'agglomération Alès Agglo :

titulaire : MOURGUES Ludovic, suppléant : le 1^{er} adjoint MARTIN Jacqueline

SIAEP de Lasalle (Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable):

2 délégués titulaires : Ginette LAFONT et Olivier CARON

SMDE : Syndicat Mixte D'Electricité du Gard

2 délégués titulaires : CARON Olivier et MOURGUES Ludovic

2 délégués suppléants : GRANIER Pierre et DEJEAN Christian

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples :

Les délégués titulaires suivant : VERDIER Nicole et GRANIER Pierre

SMAGE des Gardons : Titulaire : MAZEL Marcelle et Suppléant : ROUSSET Charly

Unité de gestion de chasse : Titulaire : CARON Olivier et Suppléants : GRANIER Pierre

Correspondant Défense : GRANIER Pierre

Correspondant Natura 2000 : Correspondant Parc National des Cévennes : SALATHE Louise

Inscription sur la liste électorale

En 2017 : deux élections !

Election du Président de la République :

1er tour le 23 avril 2017 et 2 nd tour le 07 mai 2017

Législatives :

1er tour le 11 juin 2017 et 2 nd tour le 18 juin 2017

2017 est une année de refonte de la liste électorale, les inscriptions et les radiations doivent être déposées en mairie **avant le 31 décembre 2016**.

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L.9 du code électoral.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Pour cela il faut venir en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile (ouverture les lundis et jeudis après midi).

Les inscriptions déposées en 2016 et retenue par la commission administrative permettront de voter à compter du 1er mars 2017.



BILAN LIGNES de la commune pour ENEDIS

ENEDIS (ancien ERDF), l'entreprise en charge du réseau électrique, va entreprendre des travaux de sécurisation sur les lignes moyenne tension (20 000 volts) de la commune.

À cette occasion, notre interlocuteur nous a fait part de son intérêt pour l'état du réseau basse tension (220/380 volts) avec lequel nous avons tous périodiquement des soucis.

Nous souhaitons saisir cette opportunité pour établir un bilan de l'état des lignes électriques contenant :

- Localisation sur une carte

- Photos

- Description la plus précise possible des problèmes

- Tout autre renseignement supplémentaire (références, numéros,...).

Déposer un dossier groupé avec le plus de précision possible, sera le plus efficace et aura donc probablement plus d'impact et donc plus de chance d'être pris en compte.

Nous nous permettons donc de vous solliciter pour nous signaler les défauts dont vous avez connaissance (ruptures de câbles, poteaux cassés, arbres dangereux, obstacles, réparations précaires etc...).

Vous pouvez nous faire part de vos retours directement à la mairie en nous signalant le plus précisément possible les problèmes que vous connaissez (via le coupon-réponse ci-joint ou par email à la mairie mairie-ste-croix30@wanadoo.fr).

Nous nous rendrons sur place avec vous pour recueillir les éléments complémentaires nécessaires (localisation, photos,...).

Nous souhaitons préparer ce dossier avant la fin de l'année 2016, alors à vos lignes !

D'avance Merci.

Cabine téléphonique 1

 *Reçu en recommandé le 07/09/2016*

Orange
Délégation Régionale Languedoc Roussillon
Salomon BOTTON
188, rue Euclide CS 70068
34967 MONTPELLIER Cedex 2
salomon.botton@orange.com
04 99 55 11 01

17625000141
01G2490103701835 00000 1E00330226316


Monsieur Edmond JULIEN
Mairie de SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
Place Fernand Volpelière
30460 SAINTE CROIX DE CADERLE

Paris, le 5 septembre 2016

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : dépose du parc de cabine dans votre commune

Monsieur le Maire,

L'abrogation du service universel (SU) publiphonie, actée dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, traduit l'évolution naturelle des usages qui accordent désormais une place prépondérante à la téléphonie mobile. D'ici le 31 décembre 2017, nous allons procéder à la dépose, sur l'ensemble du territoire, des 39 539 publiphones concernés par l'ex SU. Certains Maires ont déjà fait le choix de demander spontanément cet enlèvement.

Cette abrogation intervient dans un contexte de grande décroissance des usages dans les cabines téléphoniques et dans la mutation des usages vers d'autres outils de communication numérique.

Orange, soucieux d'accompagner ce plan sur le territoire national, a présenté dernièrement aux associations d'Elus et notamment l'AMF, les caractéristiques techniques de ce plan. En accord avec elle, nous avons pris l'engagement de nous tenir à la disposition de chaque structure départementale afin d'informer au mieux l'ensemble des Elus concernés. De plus, Orange souhaite réitérer son engagement de ne pas déposer un publiphone qui ne serait pas couvert par un service de voix sur mobile en son point d'implantation.

Ce plan concerne votre commune. Dans ce cadre, notre partenaire mandaté pour assurer le démontage des cabines téléphoniques contactera prochainement vos services pour organiser la dépose du parc de cabine(s) encore présente(s) dans votre commune. Pour votre information, la durée moyenne d'utilisation des cabines installées sur votre commune est de 00:00:12. (hh:mm:ss) / jour / cabine.

Afin d'accompagner au mieux ce plan, notre Délégué Régional se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Je reste, ainsi que les équipes Orange, mobilisé pour mettre en œuvre la dépose de vos cabines dans les meilleures conditions et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Cyril LUNEAU
Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Groupe

Cabine téléphonique Réponse mairie



Ste Croix de Caderle le 27.10.2016

ORANGE
Délégation Régionale
Languedoc Roussillon
Salomon BOTTON
188 Rue Euclide CS 70068
34967 MONTPEELIER Cedex 2

Envoi par mail à salomon.botton@orange.fr

Objet : Dépose du parc de cabine dans notre commune.

Dans un récent courrier reçu en recommandé (05.09.2016), vous nous informez du démontage prochain de la cabine téléphonique du village. L'opérateur s'engage pourtant à conserver cet équipement si à son point d'implantation il n'y a aucune couverture par les réseaux mobiles.

Comme bon nombre de village de montagne la commune de Ste Croix de Caderle est composée d'un habitat rural et dispersé, à distance des services de secours.

Avec de mauvaises conditions climatiques et en cas d'orage, nous sommes obligés de débrancher nos installations de téléphone et d'internet (donc plus de moyen de communication et accessoirement de TV).

L'accès à la téléphonie mobile plus qu'aléatoire sur le territoire de la commune, avec de nombreuses « zones blanches », ne nous assure aucune garantie de connexion aux services d'urgence.

Pour les habitants de la commune comme pour les nombreux visiteurs, touristes de passage ou participants aux différentes manifestations organisées sur le village (les concerts au temple ayant attiré plus d'un millier de personnes cet été par exemple), le seul équipement fiable permettant un accès aux numéros d'urgence reste notre cabine téléphonique.

A ce titre il nous paraît impératif de la conserver et nous vous demandons par la présente de bien vouloir ne pas la retirer.

Respectueuses salutations.



Le Maire, Ludovic MOURGUES,



Cabine téléphonique réponse Orange



Reçu en RAR le 03/11/16

Direction Régionale Languedoc Roussillon
188 rue Euclide
CS 70068
34967 Montpellier cedex 2

Mairie de Sainte Croix de Caderle
30460 LASALLE

Montpellier, le 2 novembre 2016

Objet : Réponse à votre refus de dépose du parc de cabine dans votre commune

Monsieur le Maire,

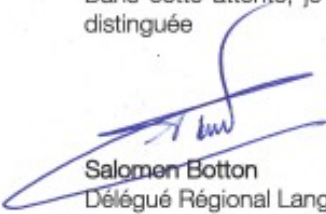
Dans le cadre du plan national de démantèlement des cabines téléphoniques dites « ex service universel » et suite au courrier d'Orange que vous avez reçu en date du 5 septembre 2016, vous nous avez fait part, par courrier daté du 27 octobre 2016, de votre opposition à la dépose du parc de cabines présent dans votre commune, motivée par une absence d'un service de voix sur mobile en son point d'implantation.

A date, votre commune ne fait pas partie des listes officielles des communes identifiées en zone blanche mobile 2G publiées par l'ARCEP le 20/09/2016 (www.arcep.fr).

Cependant, souhaitant privilégier le dialogue avec vos services, je vous informe que nous avons décidé de suspendre temporairement l'ordre de travail portant sur la dépose du parc de cabines.

Nous reviendrons vers vous très prochainement pour vous informer des modalités de l'étude de couverture mobile sur le lieu d'implantation de la cabine que nous devons entreprendre conjointement.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée


Salomen Botton
Délégué Régional Languedoc-Roussillon

Transports en commun

Qu'avez-vous à dire à propos de ce service ? Vos remarques ? Vos questions ? Vos besoins ?

J'ai interrogé des couples et des personnes seules, avec enfants, sans enfant, actifs, retraités, plus ou moins âgés, une trentaine personnes différentes.

Il ressort de vos réponses que peu savent qu'il existe sur Ste Croix quelques possibilités de transport en bus vous ignorez en général quand, où et pour où, vous pouvez prendre un bus.

Vous avez dit : souvent spontanément : « tant que je peux conduire, je prend ma voiture » que la communication (autant de la part d'Alès-Agglomération que de la commune) est sur ce point inexistante ou très mal faite, que l'utilisation du service des bus est compliquée ; il faut en prendre une certaine habitude avant d'apprécier la commodité qu'il représente.

En général : vous n'êtes pas intéressés dans l'immédiat, mais vous pensez que vous pourriez bien en avoir besoin un jour, ou que vous l'utiliserez peut-être si c'est simple et pratique.

Lasalle est assez souvent demandé. Hélas, ce n'est qu'un seul aller et retour par jour

Sachez donc que tous les jours de classe vous pouvez prendre les bus scolaires moyennant : 1,50 € aux heures et aux endroits définis pour les enfants, et que ces bus ont des correspondances avec Anduze, Alès, St Hippolyte du Fort, Nîmes.

Peut être faudra-t-il envisager de demander un arrêt facultatif (arrêt à un endroit prédéterminé, si un client est présent) pour le Village, les Pins, ou autre ?

Ginette LAFONT,
conseillère municipale.

LIGNE 712		Horaires valables à partir du jeudi 1 ^{er} septembre 2016	
Saint-Jean-du-Gard ► Collège Saint-Jean-du-Gard		Sauf jours fériés	
Communes	Arrêts	Horaires	
PS : période scolaire TA : toute l'année		Lundi à Vendredi PS TA	Mardi et samedi TA PS
St-Jean-du-Gard (Zone 2)	Saillens Haut	7.34	8.29
St-Croix-de-Caderle (Zone 3)	Mas Marcassargues	7.36	8.31
	La Bernadelle	7.38	8.33
	Mas Le Canton	7.39	8.34
	Mas Cornely	7.40	8.37
	La Molière	7.42	8.43
	Village	7.45	8.44
	Vidourle	7.50	8.45
	Mas Soubeyran	7.52	8.47
	Le Mazel	7.54	8.53
St-Jean-du-Gard (Zone 2)	L'Ayrolle	8.00	8.54
	L'Astreu	8.01	8.54
	Collège Marceau Lapierre	8.10	
	La poste	-	8.55(a)
Collège Saint-Jean-du-Gard ► Saint-Jean-du-Gard (a) Pour Alès, faire correspondance avec la ligne 81			
Communes	Arrêts	Horaires	
		Mer PS	Mardi et Samedi TA PS
St-Jean-du-Gard (Zone 2)	Collège Marceau Lapierre	12.40	13.05(b)
	L'Astreu	12.47	13.06
	L'Ayrolle	12.48	13.07
St-Croix-de-Caderle (Zone 3)	Le Mazel	12.54	13.13
	Montvaillant	12.55	13.14
	Mas Soubeyran	12.57	13.16
	Vidourle	12.58	13.17
	Village	13.02	13.23
	La Molière	13.05	13.26
	Mas Cornely	13.08	13.27
	Mas Le Canton	13.09	13.28
	La Bernadelle	13.10	13.29
	Mas Marcassargues	13.11	13.30
St-Jean-du-Gard (Zone 2)	Saillens Haut	13.13	13.31

VACANCES SCOLAIRES 2016/2017
RENTREE SCOLAIRE : jeudi 1^{er} septembre 2016
TOUSSAINT : du 20 octobre au 2 novembre 2016
NOËL : du 17 décembre 2016 au 2 janvier 2017
HIVER : du 4 février au 19 février 2017
PRINTEMPS : du 1^{er} avril au 17 avril 2017
ETE : à partir du 8 juillet 2017

HORAIRES SUR RESERVATION AU
04 66 52 31 31
 Réservez jusqu'à la veille avant 16h30 pour un transport du mardi au samedi
 Et jusqu'au vendredi avant 16h30 pour un transport le dimanche et lundi

713S Sainte Croix de Caderle > Ecole Lasalle

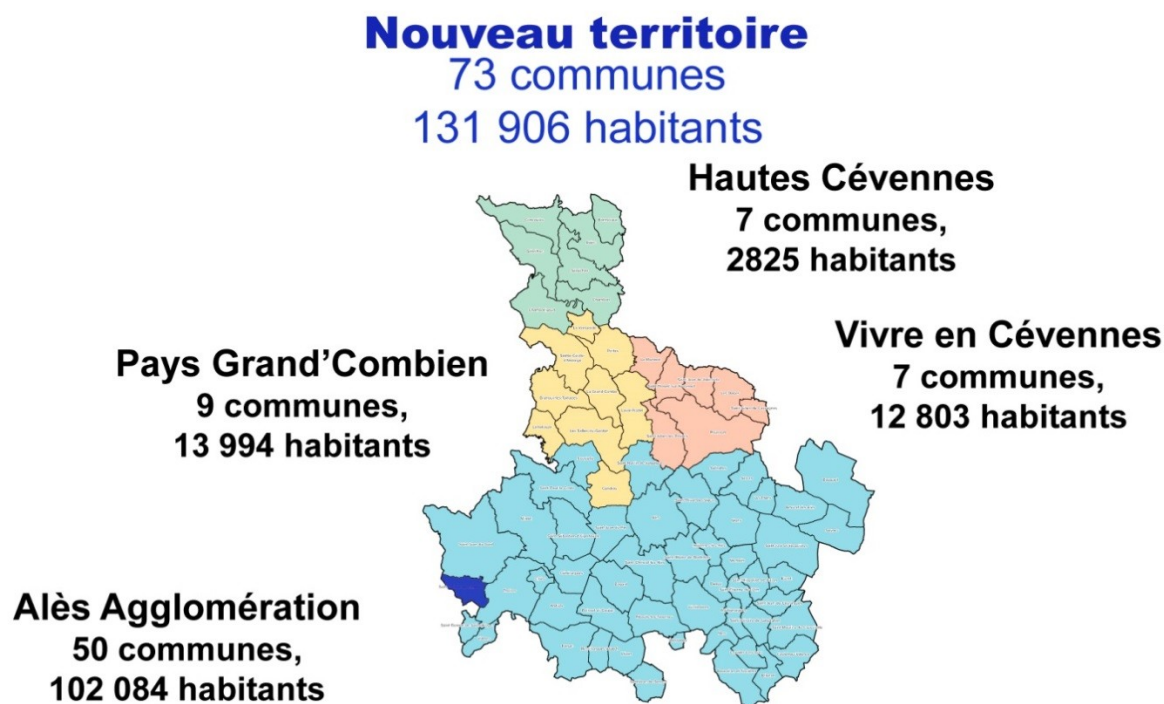
	Validité :	PS
	Fonctionnement :	LMMJV
SAINTE CROIX DE CADERLE (Zone 3)	Mas Soubeyran	08:31
	Vidourle	08:32
	Gare	08:33
	La Roussarié	08:42
	Mouzniguel	08:44
LASALLE (Zone 3)	Ecole	08:55

713S Ecole Lasalle > Sainte Croix de Caderle

Validité :	PS	PS
Fonctionnement :	MER	LMJV
LASALLE (Zone 3)	Ecole	12:05
	La Roussarié	12:16
SAINT CROIX DE CADERLE (Zone 3)	Mouzniguel	12:18
	Gare	12:23
	Vidourle	12:25
	Mas Soubeyran	12:27
		16:35

Fusion ALÈS AGGLOMÉRATION

Voici le nouveau périmètre d'ALÈS AGGLOMÉRATION à partir du 1^{er} janvier 2017 (passage de 50 à 73 communes) :



Une procédure encadrée par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui prévoit la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, regroupant au moins 15 000 habitants

30 mars 2016: le Préfet a pris par arrêté un **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**, qui organise pour le Gard les fusions et extensions dans le cadre de la loi NOTRe.

6 avril 2016: arrêté préfectoral portant projet de périmètre, spécifique à nos territoires.

13 septembre 2016 : le Préfet a pris l'arrêté portant fusion de 4 EPCI :
Alès Agglomération
Vivre en Cévennes
Pays Grand'Combien
Hautes Cévennes

Création au 1er janvier 2017 du nouvel EPCI baptisée ALÈS AGGLOMÉRATION ; cette nouvelle agglomération aura son siège à Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, 30100 ALÈS .

SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)

Un arrêté du 22/07/16 prévoit l'extension du périmètre du SMEG aux communes de Nîmes et Uzès ; le périmètre couvre maintenant tout le département.

EAU ET ASSAINISSEMENT

REFORME TERRITORIALE : **TRANSFERT DES COMPETENCES** **« eau et assainissement » AUX EPCI A FISCALITE PROPRE :**

Une réunion organisée par l'Association des Maires du Gard a eu beaucoup de succès au vu de la fréquentation de la salle de l'hôtel du département ce 30 septembre 2016 à Nîmes (la salle était pleine).

En effet L'EAU est une ressource naturelle très importante.

Et bientôt les mairies ne vont plus pouvoir gérer cette ressource (et donc recette) :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (**loi NOTRe**), prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera **obligatoire à compter du 1er janvier 2020**.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes.

Une période transitoire est prévue à partir du 1er janvier 2018 : les compétences « eau » et « assainissement » pourront figurer parmi les **compétences optionnelles** des communautés de communes et d'agglomérations.

La compétence eau potable devra être prise dans sa globalité (production, transport et stockage et budget).

Autre décision plus intéressante, le SIAEP de Lasalle sera maintenu après le 1^{er} janvier 2020 (suivant un arrêté du préfet) car son périmètre s'étend sur 3 EPCI.

Quelques informations sur le SIAEP de Lasalle :

Le président : M ANDRE Lionel, maire de Thoiras

Le Vice-président : M WEITZ Bruno, conseiller municipal de St Félix de Pallières

Les délégués de notre commune : Mme Lafont Ginette et M Caron Olivier

Sur la commune c'est le réseau de la partie Montvaillant de notre commune

Le territoire du SIAEP est concerné par un réseau de 78km

6 communes

544 abonnés

Le plus gros de la vente est celle de la vente « en gros »

VEOLIA est le délégataire.

Le transfert de la totalité du réseau d'eau communal devra donc se faire avant le 1^{er} janvier 2020 au SIAEP.

REPAS DE PROMO 1958-1959

Ce 12 Juin 2016, s'est tenu le repas des retrouvailles des anciens élèves de la classe 1958-1959 avec leur instituteur Monsieur FILHOL Pierre.

Cette année-là, la classe comptait 31 écoliers et 7 niveaux différents.

Ce dimanche donc, 25 élèves étaient présents, venus avec leurs conjoints (soit au total 43 personnes) sans oublier la présence de Lily Aiguillon, 85 ans, la seule maman encore là.

Des retrouvailles chaleureuses et qui, plus de 50 ans après, ont permis de se raconter les souvenirs.

Souvenirs qui reviennent surtout en rentrant dans l'ancienne classe qui est devenue Mairie maintenant.

Une belle journée festive meublée entre souvenirs des personnes qui nous ont quittées, belles histoires et éclats de rires joyeux.



ÉTÉ 2016 Livre d'or de la Chapelle

ETE 2016

Livre d'or de la Chapelle

Entre juillet et août 2016 le livre d'or a été enrichi de 12 pages = environ 50 témoignages.

Voici quelques témoignages écrits dans ce livre d'or (des croyants, des athées, des personnes en recherche de calme, des touristes venus de l'autre bout du monde, des sportifs,)

Quelques courts extraits :

« *le silence a une si belle musique* »

« *Grandiose et reposant* »

Un lieu simple, beau, sobre et on s'y sent bien quand on est
protêtant ! Rayon de soleil du soir qui illumine délicatement
le centre du sanctuaire. Moment de paix et d'écarte.

Muriel O.W.

Lila Tres Jolie

ik vind
het heel mooi

10 Auguste

2016

mouna 8 jaar



Magnifique !

Religieux :

« **Lumière et silence sont au cœur des hommes** »

Hommage aux victimes de Nice (du 14 juillet)

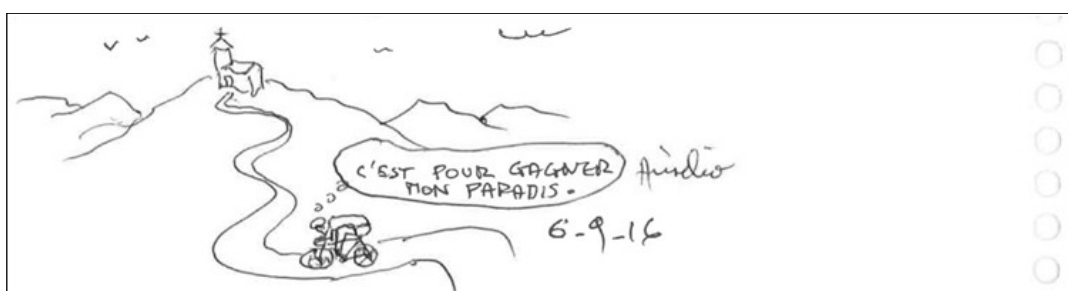
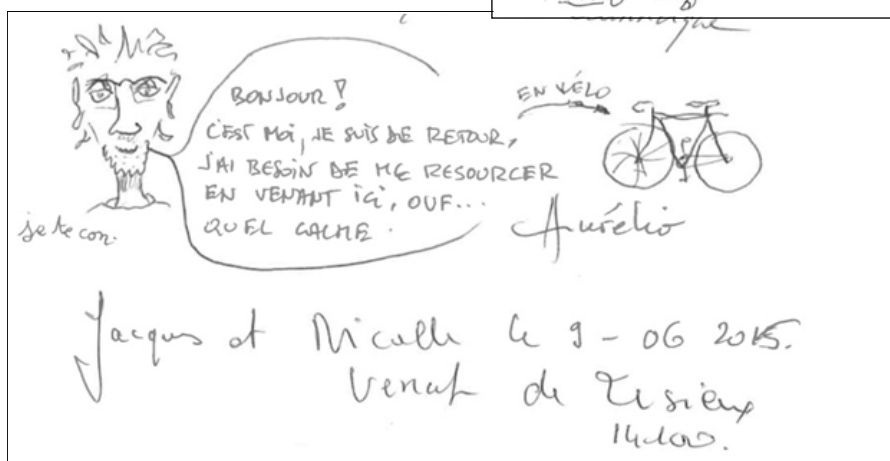
Venir et revenir et parfois venir de loin :

USA, Ile de la Réunion, Pays bas, Suisse, Italie, Australie

28.7.16
Beautiful church and a very special day for
our Max as it's his 10th Birthday! we are truly
blessed to be in such a lovely country on this
special day! we continue to explore France and all
the it has to offer!
Katalie, Mik, Nick + MAX
Australia + U.K.

Extrait plus artistiques :

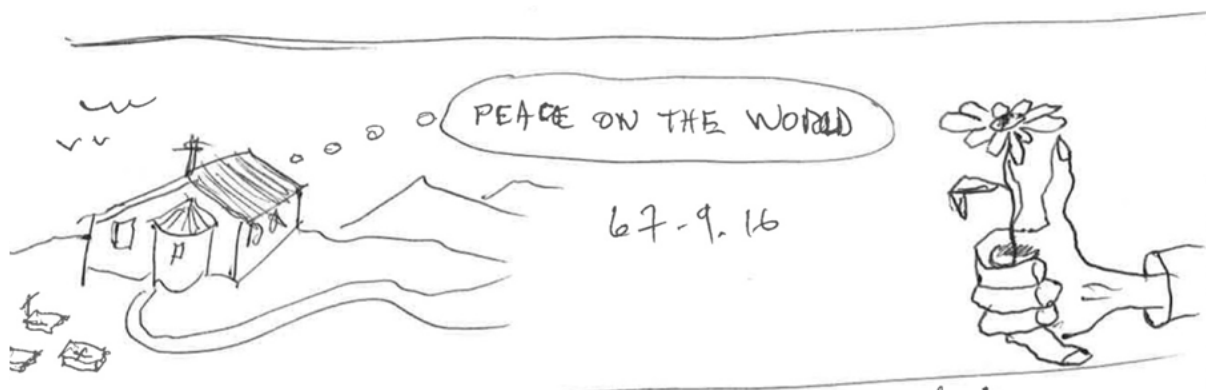
Aurélio le plus artiste des cyclistes :



Ou d'autres sportifs :

« Ça vaut la montée »

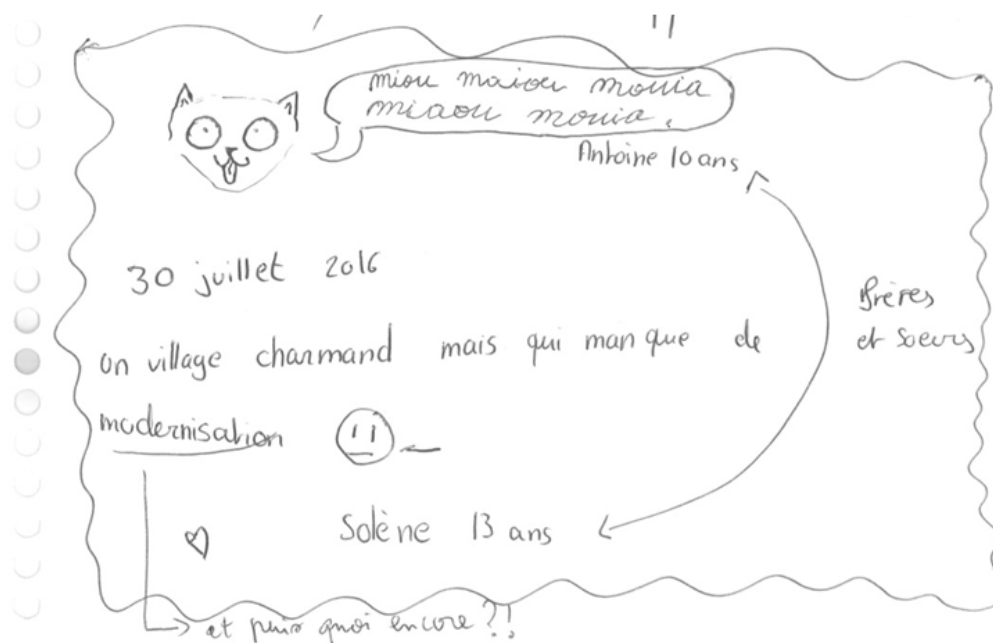
Et il faut bien finir :



Une personne Athée aimant ce lieu, ses environs et qui revient :

Deux 2016
Je suis athée mais j'aime le silence de
ce lieu et le paysage grandiose
autour Chaque été je passe

Solène et Antoine :



La Chapelle Témoignage

Cela fait six ans maintenant que je chante dans l'atelier de musique brésilienne de Lasalle animé par Natacha, le mercredi après-midi.

Durant deux années de suite, faute de salle disponible au village, nous nous sommes entraînés chez moi à Sainte Croix.

Dès que le temps le permettait, nous filions à la chapelle pour profiter de l'acoustique exceptionnelle de ce petit édifice.

Entre l'accordéon de Jean-Pierre, la guitare de Natacha, les voix des chanteuses, les petites percussions qui venaient rythmer la musique, tous ces sons raisonnaient et s'entremêlaient harmonieusement grâce à l'impression de plénitude que reflète ce lieu.

Ce furent des moments de grand bonheur.

Nous sommes très reconnaissants que la mairie de Sainte Croix ait choisi de laisser la chapelle ouverte à la disposition de tous.

Louise S.



CHIENS

Depuis quelques temps des chiens non tenus font peur au piétons (randonneurs, promeneurs, voisinage)

Rappel de quelques règles !

En raison de plaintes formulées récemment en mairie nous rappelons à tous quelques règles à respecter concernant la divagation des animaux ainsi que les nuisances sonores pouvant affecter le voisinage.

Vu l'article L211-23 du code rural et de la pêche maritime « **est considéré comme en état de divagation tout chien qui**, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, **n'est plus sous la surveillance effective de son maître** ».

Vu le code général des collectivités territoriales art. L2212.2 et le code de la santé publique art 1311-1 et L 1311-2 et R 1334-30 :

- ♦ « les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit en particulier de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ».
- ♦ Au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques. Il peut donc prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et à faire respecter la quiétude dans la commune.

Merci aux propriétaires de chiens de leur compréhension.



COMPTEURS LINKY

UNE PETITION **REFUSANT** L'INSTALLATION FORCEE DES COMPTEURS DITS -LINKY- EN REMPLACEMENT DE TOUS LES COMPTEURS ELECTRIQUES (PROPRIETE DES COMMUNES) DU TERRITOIRE NATIONAL PROPOSEE A, DEJA UNE CINQUANTAINE D'HABITANTS DE SAINTE CROIX DE CADERLE, ET SIGNEE PAR UNE QUARANTAINE D'ENTRE-EUX, A ETE REMISE AU CONSEIL MUNICIPAL (FIN JUILLET 2016).

LE SUJET, AYANT SUSCITE DES INTERROGATIONS DIVERSES, TANT EN FRANCE QU'AU DELA, ... (ALLEMAGNE – USA – CANADA)... UN ESPACE DU « CRUCICADERLIEN » POURRAIT-IL ACCUEILLIR UN LIBRE ECHANGE D'INFORMATIONS (CONCISES, DOCUMENTEES, REFERENCEES) AFIN DE NOUS AIDER A ECLAIRER (IMPLICATIONS – CONSEQUENCES – RAISONS) NOS POINTS DE VUE ...

NICETTE JAQUIER
LES ECOLES
PLACE F. VOLPELIERE
SAINTE CROIX DE CADERLE

L'équipe municipale travaille sur le dossier pour pouvoir donner les bonnes informations (points négatifs et points positifs).

Une donnée d'ENEDIS (ex ERDF) : Ces compteurs seront déployés en 2019 sur notre commune.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire

Du 10 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix juin à dix neuf heures,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément, GRANIER Pierre, LA-FONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic et VERDIER Nicole.

Absent excusé : ROUSSET Charly,

Absente excusée avec pouvoir : SALATHE Louise pouvoir à DEJEAN Christian.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique pour que chaque conseiller soit désigné secrétaire de séance.

Le conseil décide à l'unanimité de continuer cette méthode.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est CARON Olivier.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

- 1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- 2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire,
- 3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints,
- 4°/ Frais déplacement élus,
- 5°/ Ordre de mission permanent,
- 6°/ Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- 7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux,
- 8°/ Avis sur SDCI du 30 mars 2016,
- 9°/ Création poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 15h/semaine,
- 10°/ Compteur Linky,
- 11°/ Questions diverses : - Journée généalogie - sensibilisation risque incendie

1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées : articles ci-dessous de 1 à 11 et de 13 à 21.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 10 juin 2016

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
(le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;
15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre;
17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile;
19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire : Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération.

Ainsi dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans possibilité d'y déroger.

Il est donc précisé que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est le suivant :

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux est de 17 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 646.25 €/mois.

Ginette LAFONT précise qu'elle avait décidé, si elle avait été élue maire, de reverser ses émoluments de maire en dons à la mairie (annonce faite à la réunion de campagne du 27 mai 2016).

Pierre GRANIER fait remarquer que ce principe revient en fait à contourner la loi.

Au vu de la nouvelle loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'y a donc pas de délibération à prendre.

3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Avec effet au 03 juin 2016 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est le suivant :

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux est de 6.6, le conseil décide de réduire ce taux à hauteur de 75 % soit un taux de 4.95 de l'indice 1015, soit une indemnité brute de 188.90 €/mois.

Cette proposition, est faite dans la continuité du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 2 Abstentions (Ginette LAFONT et Clément DEJEAN)

- 8 Pour,

la rémunération à 75 % soit une indemnité brute de 188.90 €/mois de la 1^{ère} adjointe au maire.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 10 juin 2016

4°/ Frais déplacement élus : Ludovic MOURGUES indique qu'il ne se fera pas rembourser ses frais de déplacements (dans la continuité du précédent mandat).

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

- 1 abstention (Christian DEJEAN)

- 9 Pour,

D'autoriser le maire de mettre en mandatement les remboursements de frais de déplacement, au tarif en vigueur au moment des frais engagés, des conseillers municipaux, sur présentation d'un état des frais précisant l'identité de l' élu, son itinéraire, les dates et objets des déplacements.

5°/ Ordre de mission permanent : Sur proposition de M. Le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De donner ordre de mission permanent, pour la durée du mandat, à

M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali, pour effectuer les trajets nécessaires à la bonne conduite de leur mission,

- M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali devront fournir un état trimestriel détaillé des frais de déplacements, qui leurs seront remboursés selon le tarif administratif en vigueur ;

- De prévoir ces dépenses au budget communal à l'article 625 «déplacements, missions »,

- D'autoriser le Maire à signer les documents administratifs, ordres de missions ou autorisations de déplacements, nécessaires à ses interventions.

6°/ Election des membres de la commission d'appel d'offres : Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Candidatures :

Membres titulaires : LAFONT Ginette, DEJEAN Christian, MAZEL Marcelle

Membres suppléants : VERDIER Nicole, CARON Olivier, GRANIER Pierre

Le conseil municipal, Décide, à l'unanimité,

De constituer la commission de trois membres titulaires et de trois membres suppléants comme suit :

Président : MOURGUES Ludovic

Membres titulaires : LAFONT Ginette, DEJEAN Christian, MAZEL Marcelle

Membres suppléants : VERDIER Nicole, CARON Olivier, GRANIER Pierre

7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux

Communauté d'agglomération :

Membre titulaire : le maire MOURGUES Ludovic

Membre suppléant : le 1^{er} adjoint MARTIN Jacqueline

Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle (SIAEP) :

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 5 des statuts indiquant le nombre de délégués ;

- Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,

M. le maire demande qui est candidat :

- Ginette LAFONT

- Olivier CARON

Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivant :

- Ginette LAFONT

- Olivier CARON

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire

Du 10 juin 2016

Syndicat Mixte D'Electricité du Gard (SMDE)

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux suppléants ;
 - Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- M. le maire demande qui est candidat :

Titulaires :

- CARON Olivier
- MOURGUES Ludovic

Suppléants :

- GRANIER Pierre
- DEJEAN Christian

Le conseil municipal, DESIGNNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivant :

- CARON Olivier
- MOURGUES Ludovic

Les délégués suppléants suivant :

- GRANIER Pierre
- DEJEAN Christian

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) :

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;
 - Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,
- M. le maire demande qui est candidat :

- VERDIER Nicole
- GRANIER Pierre

Le conseil municipal, DESIGNNE, à l'unanimité

Les délégués titulaires suivant :

- VERDIER Nicole
- GRANIER Pierre

SMAGE des Gardons :

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- M. le maire demande qui est candidat :

Titulaire : MAZEL Marcelle

Suppléant : ROUSSET Charly

Le conseil municipal, DESIGNNE, à l'unanimité

Le délégué titulaire suivant : MAZEL Marcelle

Le Délégué titulaire suivant : ROUSSET Charly

Unité de gestion de chasse :

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
 - Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- M. le maire demande qui est candidat :

Titulaire : CARON Olivier

Suppléants : GRANIER Pierre

Le conseil municipal, DESIGNNE, à l'unanimité

Le délégué titulaire suivant : CARON Olivier

Les Délégués suppléants suivant : GRANIER Pierre

Correspondant Défense :

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 10 juin 2016

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
 - Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,
M. le maire demande qui est candidat :
 - GRANIER Pierre
- Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité
Le correspondant défense suivant : GRANIER Pierre

Correspondant Natura 2000

Correspondant Parc National des Cévennes : Le conseil municipal décide de désigner le même correspondant pour Natura 2000 et le Parc National des Cévennes.

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
 - Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Parc National des Cévennes,
M. le maire demande qui est candidat :
 - SALATHE Louise
- Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité
Le correspondant Parc National des Cévennes suivant : SALATHE Louise

8/ Avis sur SDCI du 30 mars 2016 : La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) qui vont redéfinir la carte des intercommunalités. Les projets de schémas sont élaborés par les préfets. Le Préfet du Gard a présenté le 09 octobre 2015 un projet de SDCI devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce projet a été adressé aux collectivités le 12 octobre 2015 afin de recueillir leurs avis. Les modifications concernent les périmètres des EPCI, et le maintien ou non de syndicats.

La commune de Ste Croix de Caderle est concernée par :

- La modification du périmètre d'Alès Agglo (fusion avec les Communautés de communes Vivre en Cévennes et le Pays Grand Combien et extension aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, concoules, Génolhac et Sénéchas) de 50 communes à 73 communes,
- la modification du périmètre du SMEG (Syndicat d'Electrification),
- la dissolution de droit au 01.01.2020 du SIAEP de Lasalle.

La commune a délibéré en date du 06 novembre 2015 :

- défavorablement au nouveau périmètre d'Alès Agglo au 1er janvier 2017 suite au délai trop court qui ne permet pas une mise en place correcte,
- favorablement à la modification du périmètre du SMEG,
- les 6 communes adhérentes au SIAEP ont demandé par délibération le maintien du SIAEP.

Le 06 avril 2016 le préfet a envoyé la notification de son arrêté du 30 mars 2016 portant projet de fusion de la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, de la communauté de communes Vivre en Cévennes et de la communauté de communes du pays Grand'Combien et extension du périmètre aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas,

Et de l'arrêté portant modification du périmètre du SMEG,

A compter de cette notification la commune a 75 jours pour se prononcer soit avant le 22 juin 2016.

Les communes doivent communiquer leur délibération à Alès Agglo qui doit émettre un avis lors de son conseil communautaire du 17 juin 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote CONTRE la mise en place de ce nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2017, souhaite que soit accordé un délai supplémentaire pour la mise en place de cette nouvelle agglomération.

9/ Création poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 15h/semaine,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la demande de suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 22H/semaine il convient de créer un nouveau poste pour le service administratif.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 10 juin 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les points suivants :

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet soit à 15/35ème pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de - de 1 000 habitants à compter du 1er juillet 2016.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie

Grade: adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 22h/semaine

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ginette LAFONT fait la remarque que la secrétaire sera présente un jour de moins par semaine.

Ludovic MOURGUES est d'accord avec Ginette LAFONT, la secrétaire de mairie sera moins présente (et cela va faire environ 2800€ d'économie pour 2016 qui n'ont pas été prise en compte au budget prévisionnel 2016- donc cette somme sera « une marge »).

10°/ Compteur Linky : Juste avant de conseil, nous avons rencontré Mr BOULOGNE interlocuteur ERDF qui a fait une présentation du compteur LINKY :

Origine ; suite à une directive européenne et la loi de transition énergétique (aout 2015).

Durée prévu 6 ans de déploiement cout 5 Milliards d'euros (aucun cout pour le particulier).

Technologie : Courant Porteur de Ligne (onde électrique) du compteur vers le transformateur le plus proche. Transmission de la consommation journalière pour une facturation au plus près de la consommation (sécurisée et cryptée).

Courrier de prise de rendez-vous 45 jours avant la pose, confirmation de rdv 15 jour avant.

Sur notre commune, pose prévue fin 2019.

Y a-t-il un coût si la pose demande un déplacement du compteur ?

Une pétition contre ce compteur sur notre commune a obtenu environ 40 signatures.

Nous prenons plus de temps pour nous renseigner au mieux (car les informations suivant les sources sont assez éloignées) ;

Aide auprès du SMDE ?

Le sujet du réseau BT a été abordé aussi avec Mr Boulogne notamment les pannes, dégâts ou élagage. Il demande de lui faire passer un rapport sur ces points (localisation sur cadastre avec photos) ; Oliver CARON se propose et s'en occupe (lui donner les coordonnées de Mr Boulogne).

11°/ Questions diverses :

- **Journée généalogie :** M le maire, Ludovic MOURGUES, tient à remercier :

- M BICKEL et l'association des Chercheurs et Généalogiste des Cévennes pour la journée organisée le samedi 21 mai 2016.

12 ouvrages ont été vendus soit 216 € de gain.

Les participants ont été ravis de découvrir notre village par cette belle journée.

- M Pierre VALETTE qui a partagé sa passion de l'histoire aux nombreux invités qui ont tous été ravis de la visite guidée et de la présentation des fouilles à la chapelle.

- Mme Nicole VERDIER était présente en tant qu'élue pour accueillir ce groupe.

- **sensibilisation risque incendie :** M le maire, Ludovic MOURGUES a assisté à une réunion le 30 mai à Nîmes sur la sensibilisation au risque incendie et plus précisément sur les piste DFCL.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 10 juin 2016

La commune n'a pas de piste DFCI, mais le risque d'incendie est un risque majeur chez nous et les zones à risque ont tendance à se déplacer vers notre région. Il est important de rappeler que tous les propriétaires ont obligation et intérêt de débroussailler autour des habitations suivant la réglementation (plaquette en mairie).

Les interventions de maires indiquent que les pistes DFCI et l'état de nos forêts, en Cévennes notamment, font craindre des futurs risques élevés d'incendie en cas de sécheresse (provenant de facteurs divers comme la prolifération des sangliers, nombreux épisodes cévenols, moins d'élevage, ...).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI (lutte contre les incendies de bâtiments) rappelle que la mairie doit entretenir les poteaux ou bornes à incendies. Il existe une carte sur notre commune qu'il faudra mettre à jour (repère des poteaux, réservoir de puisage,) et informer pour aider l'intervention des pompiers.

Tour de table

- **Vente de livre :** Ginette Lafont précise que la librairie J. Calvin sur Alès serait peut être intéressée pour mettre en vente le livre sur Sainte Croix de Caderle ainsi que le Musée du désert.

- **Extincteurs :** Ginette Lafont pose la question du contrôle périodique des extincteurs. Pour la mairie : nous devons demander s'il est possible d'obtenir les tarifs d'Ales Agglo pour ce contrôle d'extincteurs et peut être en faire profiter les particuliers qui en possèdent ?

- **Article finance du dernier Crucicaderlien :** Ginette Lafont a trouvé une erreur et demande de rectifier à l'article n°3 E (taux d'impôts locaux 52€/moyenne). A vérifier et corriger.

- **Location de la salle le 12 juin :** Christian DEJEAN demande plus d'information sur cette location du 12 juin.

M le maire, Ludovic MOURGUES lui répond comme suit :

Certains habitants de la commune ont loué la salle polyvalente le 12 juin pour faire un repas de promo "élargie" (repas qui concernent beaucoup d'habitants de la commune) à titre personnel.

La décision de louer gratuitement ou pas, a été discutée entre les parties en début d'année (avant la série de démission de mars).

Ce choix a du être fait par l'équipe municipale restante lors d'une réunion de travail fin avril 2016.

En tenant compte du contexte municipal ("équipe par intérim") et du caractère sensible de ce sujet (difficulté financière de la mairie, conflit de personnes sur ce sujet, ...) l'équipe en place a décidé de louer à titre exceptionnel gratuitement la salle pour ce repas (car la gratuité n'est accordée qu'aux associations dans la condition qu'elles vendent des livres).

Christian DEJEAN ajoute que cette location fait un précédent (location gratuite à un particulier) et que ce projet aurait du être organisé par la mairie (vu que cela concerne l'ancienne école).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire

Du 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt huit octobre à dix huit heures trente,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MOURGUES Ludovic, SALATHE Louise et VERDIER Nicole.

Absent excusé : ROUSSET Charly, GRANIER Pierre.

Absent excusé avec pouvoir : MAZEL Marcelle pouvoir à VERDIER Nicole.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est DEJEAN Christian.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Remarque sur le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2016.

- Ginette LAFONT modifie le paragraphe 2 : Annonce faite à la réunion de campagne du 27 mai 2016 « reverser les indemnités d'élus au budget communal » : il s'agissait non pas d'une décision personnelle mais d'une décision proposée et adoptée par les 5 personnes qui se présentaient ensemble aux élections communales, quels que soient les élus, parce que son application libérerait une somme non négligeable dans le budget.

Le maire demande au conseil municipal de rajouter trois questions à l'ordre du jour :

N° 7 : Participation financière Site Natura 2000

N° 8 : Convention Gedicom

N° 9 : Décision modificative n° 1 : rectification des factures d'eau 2016

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de rajouter ces 3 questions à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1°/ Convention Unique entre la commune et Alès Agglomération

2°/ Travaux électrique - SMEG

- approbation financement

- approbation participation

3°/ Fonds de concours Alès Agglo

4°/ Commissions communales

5°/ Frais d'obsèques indigent

6°/ Questions diverses

7 /Participation financière Site Natura 2000

8 /Convention Gedicom

9 /Décision modificative n° 1 : rectification des factures d'eau 2016

1°/ Convention Unique entre la commune et Alès Agglomération

Monsieur le Maire informe que par souci de simplification, la communauté d'Alès Agglomération a proposé aux communes de délibérer sur une convention unique entre chaque commune et Alès Agglomération.

Cette convention a pour objet de reprendre les conventions déjà signées relatives aux mises à disposition de service, mises à disposition ou utilisations de locaux et aux prestations de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'APPROUVER la convention unique entre la Commune de Ste Croix de Caderle et la Communauté d'Alès Agglomération et

- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention unique avec Alès Agglomération ainsi que tous actes juridiques afférents nécessaire.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 28 octobre 2016

- D'Autoriser le maire à signer la convention similaire avec Alès Agglomération suite à la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2017.

2°/ Travaux électrique – SMEG : Approbation Financement

Extrait du compte rendu réunion de travail du 30 septembre dernier sur ce sujet : « *Travaux ORANGE Mas : en juin dernier, Mr Mourgues a donné un bon pour accord sur des travaux d'enfouissement de ligne Orange (presque 3 000€ en coordination avec l'enfouissement des lignes Basse Tension) entre la route et le Mas (domaine privé hors route). La semaine ou les travaux ont été réalisés, le SMEG m'a contacté pour m'indiquer que ces travaux devaient être commandés par la mairie (maitre d'ouvrage ainsi qu'une convention à signer pour le câblage lié aux travaux EDF). Il faudra prendre une délibération en CM pour inscrire cette dépense et Mr Mourgues s'engage à rembourser la mairie de cette dépense.* »

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'enfouissement des équipements de communication électronique coordonnée à une opération d'amélioration du réseau électrique, il rappelle à son assemblée que conformément à l'article l2224-35 du code général des collectivités territoriales et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique du 08juin 2005, le syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communication électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Les syndicats règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

M Ludovic MOURGUES et Mme Jacqueline MARTIN étant concerné par le sujet ne prennent pas part au vote. VERDIER Nicole met au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à conclure avec le Syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques

- Autorise le Maire à signer cette convention pour :

Opération Mas soubeyran (RD 153c) / infrastructure télécom coordonnée au réseau électrique (coord. Opé 14-REN-191).

Montant prévisionnel de l'opération : 3098.16 € TTC soit (2 581.80 € HT).

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : 3 098.16 €

Montant défini pour l'acompte N° : 2 000.00 €

Montant estimé de l'acompte N° 2 : 1 098.16 €

Approbation participation de Ludovic MOURGUES

Les travaux de renforcement du réseau électrique du Mas Soubeyran engagé par le SMEG concernant la création d'un transformateur et l'enfouissement des lignes s'y raccordant.

Dans le cadre d'une convention entre Orange et le SMEG, le réseau avec appui commun doit être également enfoui.

Ces travaux supplémentaires d'enfouissement engage la commune à hauteur de 2 581.80 € HT, subventionné à hauteur de 50 % par le Fonds de concours.

Le reste à charge est donc de 1 290.90 € HT.

Le conseil municipal sollicite la participation financière pour le solde non subventionnable de M Ludovic MOURGUES d'un montant de 1 290.90 €.

M Ludovic MOURGUES et Mme Jacqueline MARTIN étant concerné par le sujet ne prennent pas part au vote.

VERDIER Nicole met au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 28 octobre 2016

De solliciter la participation financière pour le solde non subventionnable pour un montant de 1 290.90 € HT auprès de M Ludovic MOURGUES, cette participation sera affectée à la section de fonctionnement.

3°/ Fonds de concours : Le maire, Ludovic MOURGUES informe le conseil municipal qu'Alès Agglomération peut octroyer des fonds de concours à ses communes membres de manière exceptionnel pour l'année 2016.

La commune de Ste Croix de Caderle peut bénéficier de 3 852.00 €. Il convient d'affecter cette somme à un programme précis, d'en élaborer le plan de financement et que cette opération ne dépasse pas 80% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'autoriser le maire à déposer la demande d'aide auprès d'Ales Agglo, pour le programme « Travaux de renforcement et d'amélioration du réseau électrique » d'un montant de 8 174.28 € HT,

D'Autoriser le maire à demander le versement de ce Fonds de concours.

4°/ Commissions communales : Lors de la réunion de travail du vendredi 08 juillet 2016 il a été proposé de créer les commissions communales comme suit :

Communication, bulletin, site internet, journal Ales Agglo :

Président : Ludovic MOURGUES,

Membres : Pierre GRANIER, Clément DEJEAN, Nicole VERDIER, Louise SALATHE (disponible plutôt l'hiver), Olivier CARON.

Finances :

Président : Ludovic MOURGUES

Membres : tout le CM

Travaux :

Président : Ludovic MOURGUES

Membres : tout le CM

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'Approuver la composition des commissions comme indiqué ci-dessus.

5°/ Frais d'obsèques indigent : M DARDENNES Eric est décédé sur la commune le 12 septembre 2016, dépourvu de ressources suffisantes et n'ayant pas de famille connue, il appartient à la commune d'organiser et de prendre en charge les frais d'obsèques.

Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance ». L'article L 2223-27 du code précité dispose quant à lui que : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Les frais supportés par la commune résultent des prestations strictement nécessaires à l'organisation d'un service funéraire digne. Il s'agit, a minima, des prestations obligatoires fixées par la réglementation : la fourniture d'un cercueil ou d'une urne avec une plaque d'identification, l'utilisation d'un véhicule agréé pour le transport du corps et les opérations d'inhumation ou de crémation (JO AN, 31.05.2011, question n° 92797, p.5777). La commune a choisie Thérond-Flavier afin d'organiser ces obsèques, le devis établi par les pompes funèbres en date du 16.09.2016 est de 2 335.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à régler les frais d'obsèques lié à ce décès,

De procéder à toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

5.1/ Décision Modificative n° 1 M 14 : pourvoir au paiement des obsèques de M DARDENNES.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Du 28 octobre 2016

Afin de pouvoir régler les frais d'obsèques obligatoire de M Dardennes à l'entreprise de pompes funèbres Thérond-Flavier, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget M 14.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ouvrir les crédits au :

Chap. 67 article 678 (autres charges) : + 2 400 €

Et de réduire les crédits au :

Chap 011 article 6288 : - 2 400 €

Ginette LAFONT trouve anormal que le procureur de la république qui a ordonné le transport du corps à l'Institut Médico Légal à Nîmes, et qui a supporté les frais de transport pour l'allée ? s'oppose à la prise en charge des frais de transport du corps pour le retour. Les frais de transport du corps restant à la charge de la commune.

6°/ Questions diverses

- **Cabine téléphonique** : suppression prévu par Orange, le conseil municipal s'y oppose un courrier en recommandé a été adressé à Orange.

- **Location de la salle le 12 juin** journée anciens élèves année 58/59 : 7 ouvrages ont été vendus pour 126 € au total.

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire** : Réunion du mercredi 05 octobre, Jacqueline MARTIN était présente. La participation a été versée. LA MSP demande à ce que l'affiche récapitulative des personnes présentes à la MSP soit affichée dans les panneaux.

- **Révision contrats d'assurance** : Clément Dejean et Jacqueline MARTIN ont reçu la commerciale de Groupama – assurance bâtiment – le coût va être revu à la baisse.

Contrat véhicule : Résiliation de la Smacl pour passer à Groupama.

Le point des économies faites sera vu en commission finances.

- **Nettoyage containers** gris prévu aux alentours du 22 novembre.

Les containers du carrefour des pins sont régulièrement pleins, après discussion, un courrier va être fait à la commune de St Jean en demandant la mise n place de containers au hameau de Caderle vu que la tournée de ramassage passe devant et pour éviter le trop plein des poubelles au carrefour des pins.

- **Commission Finances** : prochaine commission fixée au Vendredi 02 décembre 2016 à 15h00.

7° / Participation financière Site Natura 2000 : Le site Natura 2000 FR9101368 « Vallée du Gardon de St Jean », concerne pour une partie la commune de Ste Croix de Caderle. La demande de participation financière aux communes est calculée au prorata de leur surface dans le site Natura 2000. La répartition de l'autofinancement du site Natura 2000 pour 2016 est de 3 069.17 €.

La demande de participation financière s'élève à 94.59 € pour la commune de Ste Croix de Caderle pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer financièrement à hauteur de 94.59 € pour l'année 2016.

8/Convention d'adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique d'Alès Agglomération

Dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et risques majeurs », Alès Agglomération à souhaiter mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour leurs besoin liées aux risques majeurs.

Le coût de l'abonnement est pris en charge par Alès Agglomération seul le coût des communications reste à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'APPROUVER la convention entre la Commune de Ste Croix de Caderle et la Communauté d'Alès Agglomération et

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire

Du 28 octobre 2016

- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention avec Alès Agglomération.

9/Décision modificative n° 1 M49 : rectification des factures d'eau 2016

Suite à la facturation de l'eau 2016 il convient de procéder à des rectifications et notamment à des réductions de titres.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

D'ouvrir les crédits au :

Chap 67 article 673 (titres annulés) : + 500 €

Et de réduire les crédits au :

Chap 011 (charges à caractère général) article 6152 : - 500 €

Tour de table

- **Article finance du Crucicaderlien** : Ginette LAFONT intervient comme suit « lors du dernier conseil je m'étais élevée contre la présentation de chiffres qui annonçaient « 52 € en moyenne » payés par les habitants de Ste Croix au titre de leurs impôts locaux. J'étais d'ailleurs étonnée que personne n'ai fait de remarques à ce sujet. Bien entendu, le Trésor Public qui a fourni cette étude n'a pas fait d'erreur, c'est la présentation qui est choquante pour les non spécialistes de finances que nous sommes. Vous avez dû noter que le budget prévisionnel annonce la somme de 15 à 16 000 € au chapitre des impôts locaux. 52 € en moyenne pour les 126 habitants de la commune représentent 6 560 € soit le produit net des taxes locales. Le produit des taxes locales s'établit comme suit :

Taxe habitation : 7 704 €

Foncier bâti : 6 205 €

Foncier non bâti : 1 872 €

Total : 15 781 € auxquels il convient de retirer la contribution de la commune au FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources soit 9 223 €. Il reste donc 6 558 € nets soit 52 € par habitant. Le FNGIR prélève et reverse aux communes de manière à compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale (les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires sont écartés au profit de ceux dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle).

- **Conseils municipaux** : Ginette LAFONT souhaite que les conseils municipaux restent le lieu de discussion entre les conseillers afin que le public soit au courant.

- **Réunions de travail** : Christian DEJEAN remercie Ludovic MOURGUES pour les comptes rendus des réunions de travail.

- **ORANGE, ligne du Campel** : Olivier CARON fait part que la ligne du Campel est décrochée du poteau et au sol.

Le dossier est en cours, le contact est pris avec le chargé d'affaire d'orange et les habitants concernés.

- **Transport** : Ginette LAFONT ne souhaite pas se rendre aux réunions sur Alès mais elle indique qu'elle est entrain de faire un article pour informer la population sur les moyens de transport.

- **Fusion de communes** : Ginette LAFONT fait part que Charly ROUSSET, absent, souhaite connaître l'avancement du projet de fusion.

Ludovic MOURGUES informe qu'il a pu répondre à ce sujet à Charly ROUSSET, indique qu'à ce jour il n'y a pas d'avancement, un point finance est d'abord nécessaire.

- **Route Départementale 153** : Christian DEJEAN demande si des travaux sont prévus concernant l'affaissement de la route au niveau des Mouzignels.

Jacqueline MARTIN rencontre M Guibal, responsable DDTM voirie et se charge de lui poser la question.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Quelques Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63,
mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr, site : www.saintecroixdecaderle.fr
Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18
Gendarmerie : 17
SAMU (pathologie médicale) : 15
Maison de santé de Lasalle : 04.28.27.03.00
(secrétariat fermé le mercredi et vendredi après-midi)
Maison de santé de St Jean du Gard : 04.66.85.17.52
Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : www.alescevennes.fr,
Office du tourisme intercommunal de LASALLE : 04.66.85.27.27,
Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F. : 04.66.77.91.65,
Office de Tourisme de St Jean du Gard : 04.66.85.32.11,
Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,
Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous » : 04.66.85.14.96,
Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,
Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73
Toboggan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,
Association Les Cocons (aide à domicile) : 04.66.30.13.19,
Centre Local d' Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) des Vallées Cévenoles Lasalle : 04.66.85.97.50,
Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) : 04.66.85.42.36,
La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,
Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,
Sous-préfecture du Vigan : 04.67.81.67.00,
NTEC : 04.66.52.31.31
Edgard : 08.10.33.42.73,
DDTM Vigan : 04.67.65.99.30,
Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,
ErDF dépannage : 0810 333 030,
Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39 00,
CRAM : 0 821 10 34 34,
CAF : 0 820 25 30 10,
Pôle Emploi : 39 49,
Allo service public : 39 39,
Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,
Cancer Info service : 0810 810 821,
Drogue Info Services : 0 800 231 313,
Enfance Maltraitée : 119 ou 0 800 054 141,
Femmes info service, violences conjugales : 01.40.33.80.60,
Viols femmes informations : 0 800 059 595,
Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,
Centre d'information Routière : 0 826 022 022,
Météo France : 32 50,
France Bleu Gard Lozère : 04.66.21.36.37,